

## Église de Tignée – Documents divers

### Sommaire.

Date	Média	Titre	Page
5/09/2012	Le Soir Mélanie Geelkens	Les Compagnons bâtisseurs au secours de l'église de Soumagne	2
6/09/2012	RTC	L'église de Tignée prochainement rénovée	3
24/07/2015	Évegnée- Tignée.be Guy Massart	L'église de Tignée, une histoire riche en rebondissements !	4
01/07/2019	Lî vî Tiyou n° 73 Jean Mordant	L'église de Tignée, une histoire riche en rebondissements !	9
25/05/2020	P-V Conseil communal de Soumagne	Point n° 6. Convention de collaboration avec l'intercommunale Ecetia et la Fabrique d'Église de Tignée	11
25/05/2020	Conseil communal de Soumagne	Accord de collaboration	13

*Le Soir, Mélanie Geelkens, le 5/09/2012*

### **Les Compagnons bâtisseurs au secours de l'église de Soumagne**



Le « capricorne des maisons » avait eu raison d'elle en 1998. À l'époque, la découverte de ce petit vers xylophage dans les poutres de sa toiture avait forcé l'église du village de Tignée à fermer ses portes. La crise de foi catholique avait ensuite fait le reste : plus assez de fidèles et donc plus assez d'argent pour entamer une rénovation. La commune de Soumagne et l'Évêché de Liège décidèrent dès lors de désacraliser le bâtiment.

Depuis, l'édifice a survécu dans un état de délabrement avancé, tandis que son propriétaire, la fabrique d'église, n'a eu de cesse de lui trouver une nouvelle affectation. Une crèche ? Un musée ? Un immeuble à appartements ? Un restaurant ? Autant de pistes envisagées puis abandonnées en raison des montants trop élevés.

Cela n'a pourtant pas effrayé le Rassemblement des sociétés compagnonniques francophones de Belgique, qui vient de devenir l'emphytéote des lieux. Un bail de 27 ans a été signé ce 1<sup>er</sup> septembre.

L'association de compagnons a décidé de rénover le bâtiment pour y installer un centre de formation à destination des jeunes diplômés et professionnels du bâtiment souhaitant se perfectionner en menuiserie, taille de la pierre, serrurerie... « *Il s'agit du premier centre de ce type en Belgique, raconte Pedro Vega. Le compagnonnage belge existe, mais il n'est pas très connu. Il nous fallait donc un lieu pour nous affirmer et nous démarquer de la France et de l'Allemagne, là où la pratique est beaucoup plus répandue.* »

À ceux qui confondraient compagnons et francs-maçons, Pedro Vega tient à préciser que contrairement aux idées reçues, « *les deux mouvements n'ont rien en commun. Notre association est certes discrète, mais pas secrète !* »

**Les travaux de réhabilitation (rendus possible grâce à des subsides européens) devraient débuter en février 2013.**

**RTC : 06/09/2012**

**L'église de Tignée prochainement rénovée**

Bonne nouvelle pour l'église de Tignée : elle va en quelque sorte revivre grâce à sa prochaine restauration par les Compagnons Francophones, à qui elle vient d'être cédée par la Fabrique d'Église, et ce pour 27 ans.

file:///C:/Users/Pascal/Documents/Paroisse/%C3%89glise-Tign%C3%A9e/RTC-eglise-de-tignee-prochainement-renovee\_1485999\_325.html

Évegnée-Tignée.be 24/07/2015, Guy Massart

### L'église de Tignée, une histoire riche en rebondissements !

<https://www.evegnée-tignée.be/VET-p-Actu/?id=leglise-de-tignée-une-histoire-riche-en-rebondissements>



Monseigneur Van Bomel était un grand administrateur, il fut nommé Évêque du Diocèse de Liège et le réorganisa, ce diocèse était assez mal en point. Après la chute de l'ancienne Principauté, les guerres de la Révolution et la carence prolongée du siège épiscopal de Liège, l'Évêque a voulu devancer les événements en créant de nombreuses paroisses dans notre région. Entre 1840 - 1843, il créa les paroisses de Retinne, Fêcher, Barchon, Queue du Bois, Tignée-Evegnée, etc...

En 1843 le vicaire de Melen Lambert Xhaard fut nommé Curé de Tignée-Evegnée avec charge de construire l'église et le presbytère. Le curé, ou le vicaire de Melen venait déjà à pied dire la messe le dimanche et les jours de fête d'obligation dans les deux chapelles, celle d'Evegnée et celle de Tignée laquelle se trouvait au centre du cimetière de Tignée. (Un chemin dans la campagne de Cerexhe s'appelle encore « Vôye dè priësse »)

Si le clergé fut surpris, les habitants le furent autant. Les deux administrations communales s'inquiétèrent des charges qui pouvaient leur incomber vu le petit nombre d'habitants, A Evegnée, on disait : » Il va falloir se soumettre à Tignée » et vice versa... La première préoccupation du nouveau pasteur fut de trouver à se loger, il loua une modeste maison dans les environs de l'église actuelle et fixa le siège de la paroisse. La chapelle de Tignée était très petite, le Curé Xhaard souhaitait y ajouter une sacristie.

Les curés des villages voisins lui suggéraient de construire en premier lieu un presbytère. Après de nombreux pourparlers, entretiens et négociations, deux maisons situées au fond du village sont achetées au nom de la Fabrique d'église et la construction du presbytère actuel est réalisée en 1850.

Vient ensuite la construction de l'église, il était assez naturel de la construire à l'emplacement de la chapelle, mais ce fut impossible en raison de l'exigence du propriétaire de la parcelle attenante. Il songea aussi à la rapprocher d'Evegnée.

La plus grande difficulté qu'il rencontra fut le choix du terrain.

Et enfin se décida après de nombreuses palabres à acheter un terrain à la famille Franck et aux Hospices civils de Liège, car le curé voulait faire beau. Il ne voulait pas que son église fût inférieure aux autres surtout pas à celle de Melen.

Le 25 novembre 1868 devant Édouard Dupont notaire à Saive, Monsieur Jean Franck vend une parcelle de terrain de cinq cent trente-cinq centiares à prendre dans une prairie située à Tignée. Le curé fait aussi l'acquisition d'une parcelle de terrain appartenant à la commune de Tignée. Ces terrains sont destinés à servir d'implantation à la nouvelle église. Les sommes ont été payées par un partenaire privé : Monsieur le Docteur Picard de Cheratte.

La seconde difficulté fut le choix du plan de l'architecte et du style de l'église.

L'architecte le plus réputé en cette période était monsieur Halkin qui avait construit ou restauré plusieurs églises dans la région. L'église projetée serait du style ogival primaire à trois nefs. Des fonds avaient été réunis pendant vingt ans... Le bâtiment de l'église fut terminé en 1868.



Cette construction avait occupé, et préoccupé et tracassé le curé Xhaard. Durant cette période une importante polémique concernant le partage des biens entre la Fabrique d'église de Melen et d'Evegnée-Tignée a empoisonné la vie du fondateur de la paroisse. Le curé de Melen n'a pas voulu céder les terrains qu'elle possédait sur Evegnée-Tignée laissant la nouvelle paroisse, sans ressource.

Monsieur Le curé Xhaard mourut le 2 août 1875 à l'âge de 64 ans et fut enterré dans le cimetière de Tignée. Sa tombe est à l'emplacement du chœur de la chapelle.

Après l'abbé Xhaard, plusieurs curés furent nommés pour la paroisse de Tignée - Evegnée

- Le curé Herzet 1875 à 1894
- Le Curé Tossens de 1894 à 1900
- Le Curé Van Gent de 1900 à 1903
- Le Curé Van Strydonck 1903 à 1910

Dans les suites de la construction, tous ces abbés sont très préoccupés par l'ameublement de l'église nouvelle, ainsi que par l'état lamentable de la chapelle d'Evegnée.



La nuit du 18 juillet 1906, une tragédie s'abat sur le village de Tignée : la foudre tombe sur l'église et un incendie terrible anéantit l'œuvre du curé Xhaard. C'est alors la chapelle d'Evegnée qui sert de lieu de culte durant deux ans.

Rapidement après le sinistre, on s'appliqua à la reconstruction de l'église. À cette époque le curé était maître d'œuvre il faisait approuver ses idées par le conseil de Fabrique.

Le curé Van Strydonck se mit donc courageusement à l'œuvre. La compagnie d'assurance intervint pour une partie et des circulaires furent lancées dans la Belgique entière pour récolter des fonds.

L'architecte Monsieur d'Ayeneux dresse les plans de la restauration, ils sont approuvés par le conseil de Fabrique lors de la séance du 2 septembre 1906. Le président et secrétaire de l'époque sont Monsieur H. Beauwens. N. Baiverlin. Ensuite le 7 septembre 1906, le bourgmestre J. Franck et le Conseil communal acceptent le projet.

La consécration de l'église a lieu en avril 1908.

De 1910 à 1918, le curé Fossoul et les villageois subirent la guerre de 1914 et la présence du fort à proximité. L'église et le presbytère furent épargnés et il n'y eut pas de victimes. Le curé O. Mélon (1918 -1954) a été la cheville ouvrière de la restauration de la chapelle et de l'église.

Le 10 mai 1940, la guerre éclate et pendant la campagne des 18 jours, le fort d'Evegnée tire sur l'église. La flèche de la tour bascule sur le toit et enfonce le jubé. Les orgues, les fenêtres et les vitraux sont détruits et l'église pillée. Pour protéger la tour, les cloches et les orgues, une toiture provisoire est installée. En 1943 sur ordre des Allemands, de nombreuses cloches sont saisies à Tignée et la plus petite est descendue pour être refondue.

La guerre terminée entre 1945 et 1950, le curé Mélon et la fabrique d'église ont mené à bien la restauration de l'église et de la chapelle à l'aide des fonds attribués par les dommages de guerre.

Anecdote : Lors de la restauration de la flèche de l'église dans les années 1948-49 l'échafaudage monté sur la flèche de la tour a basculé entraînant 3 ouvriers dans le vide. L'un est parvenu à s'accrocher à la corniche du grand toit, le 2e est resté suspendu à la corniche du petit toit la 3e tombe sur le sol au pied de l'église. Par miracle, il s'en sort avec une fracture et quelques contusions. L'épouse de Mr Kunbbsen dit le Bourré, qui était assise devant sa maison et a assisté à l'accident en est restée choquée jusque la fin de ces jours.

Monsieur le curé Octave Mélon décède le jeudi 9 décembre 1954 pendant la célébration de la messe du matin après 36 ans au service de la paroisse.

Plusieurs curés se succèdent ensuite : Aimon, Demaret, Rahier.

Le 30 juillet 1997 suite à la visite de monsieur Dutrecq, expert du laboratoire de Gembloux, on constate que certaines charpentes sont attaquées par le capricorne des maisons.

Le 29 juillet 1998, un arrêté de police est pris. Le Bourgmestre déclare :

Attendu que l'état sanitaire des boiseries de l'église de Tignée n'offre plus de garantie suffisante.

Attendu que la boiserie est fortement attaquée par les insectes

Attendu que la stabilité de la charpente est sérieusement affaiblie ;

Vu le rapport de l'architecte, Alain Delchef en interdit d'accès, car elle menace ruine.

Diverses réunions concernant sa restauration en concertation avec la commune et des partenaires privés n'ont jamais abouti à un projet concret.

Le 7 septembre 2005 le Vicaire épiscopal (R.Collinet), pour l'Évêque de Liège demande à Monsieur Philippe COURARD, Ministre des Affaires intérieures, d'interdire toute l'affectation au culte, de l'église de Tignée que ce soit terme église paroissiale, chapelle, ou annexe. La fabrique d'église est mandatée pour en trouver une affectation qui corresponde à son histoire, et à l'attachement que la population lui porte légitimement. À plusieurs reprises la fabrique d'église a été avertie des responsabilités qu'elle aurait à assurer dans la nouvelle situation.

Elle a refusé jusqu'ici les propositions qui lui ont été faites.

Un courrier du 6 avril 2007 émanant du ministre Courard adressé à Monseigneur Jousten Evêque de Liège, confirme le courrier du 7 septembre 2005. Il déclare :

1. La désaffectation au culte de l'église paroissiale Saint-Lambert de Tignée
2. La désignation de la chapelle Notre-Dame d'Evegnée en église paroissiale.

Vu l'avis favorable de Madame le Ministre de la Justice en date du 29 décembre 2005, Vu l'avis du conseil de Fabrique de la paroisse Saint-Lambert de Tignée du 18 mars 2006, Vu l'avis du Conseil communal de Soumagne en date du 22 mai 2006, l'église paroissiale Saint-Lambert de Tignée (commune de Soumagne) est désaffectée.

Et pourtant : Dans le journal La Gazette de Liège du samedi 3 octobre 2009, Monseigneur Aloys Jousten déclarait : l'église est un lieu de prière de mémoire. Il faut que dans les villes et les campagnes les gens se battent pour qu'elle reste.

Dans Église de Liège : Texte de madame Isabelle LECLERCQ directeur des Fabriques d'église.

Quant à la désaffectation des bâtiments de culte : Nos églises ne sont pas seulement des lieux de culte dans le sens de la messe dominicale, ce sont des lieux de prière, des maisons dans lesquelles les chrétiens peuvent se rassembler. Les églises sont des lieux fréquentés si elles sont ouvertes. Il faut les laisser au milieu du village. Tant que l'église est là et qu'elle a une destination, il n'y a pas lieu de la fermer. Nos églises sont déjà très souvent des espaces culturels. On y fait des lieux de prière aussi longtemps que les gens en veulent. Ce n'est pas aux pouvoirs communaux de décider qu'on va fermer une église. C'est à l'Évêque d'en décider, conformément à la loi et au principe de non-ingérence des pouvoirs publics dans les affaires internes de l'Église.

Seul l'Évêque de Liège avait le pouvoir de sauver l'église Saint-Lambert de Tignée

La chapelle d'Evegnée est donc toujours venue au secours de l'église paroissiale de Tignée. En 1906 après l'incendie, en 1940 lors de destruction par le fort, en 1998 lors de la fermeture par l'Évêque.

Voilà donc la chapelle promue définitivement au rang d'église paroissiale. Comme dans les années 1800 le curé de Melen prend son bâton de pèlerin pour venir dire la messe le samedi ou le dimanche à la chapelle. En homme moderne et donc pressé, il a adopté le cheval-vapeur.

Voici donc retracée en quelques lignes l'histoire mouvementée d'une modeste église paroissiale qui va retrouver une nouvelle affectation. Elle gardera sa fonction d'accueil et la gestion est confiée à l'association dénommée « Rassemblement des sociétés Compagnonniques Francophones en Belgique »

Elle a pour but de regrouper les compagnons qui exercent dans les métiers du bâtiment ou autres et qui désirent le rapprochement, l'étude et la propagation des vieux devoirs du compagnonnage.



Lî vî Tiyou n° 73, 01/07/2019

## ÉGLISE DE TIGNÉE, UNE HISTOIRE RICHE EN REBONDISSEMENTS

L'église de Tignée n'est pas Notre-Dame de Paris. Hélas !!! Vers les années 1450, il existait une chapelle au centre du cimetière de Tignée. Trop petite, elle fut rebâtie largement plus grande en 1704.

À l'époque, le curé ou le vicaire de Melen venait, à pied, dire la messe, le dimanche et les jours de fête, aux chapelles d'Évegnée et de Tignée. Monseigneur Van Bomel, grand administrateur, fut nommé évêque du diocèse de Liège. Il créa les paroisses.

En 1843, le vicaire de Melen, Lambert Xhaard, fut nommé curé de la paroisse de Tignée-Évegnée avec charge de construire une église et le presbytère. Le bourgmestre Jean Franck, l'administration communale et les habitants furent surpris et s'inquiétèrent des charges qui pourraient leur incomber, la commune de Tignée comptant, en 1892, 221 habitants et la commune d'Évegnée, 206 habitants.

Après de nombreux pourparlers, entretiens et négociations, deux petites maisons situées au fond du village sont achetées au nom de la fabrique d'église et la construction du presbytère actuel a été réalisée en 1850 avec des fonds dont on ignore la provenance.

Vient ensuite la construction de l'église : la grande difficulté fut le choix du terrain. Après de nombreuses palabres, le curé acheta un terrain situé sur la place aux Hospices civils de Liège. Il est probable que celui-ci appartenait aux Seigneurs de Tignée qui l'avaient légué aux Hospices de Liège comme la Cense de Saintmont (actuellement, ferme Otten).

Le 25 novembre 1868, l'acte fut signé en la demeure de Mr. J. Franck devant Mr. Édouard Dupont, notaire à Saive. Étaient également présents, Mr. Jean Franck, bourgmestre, Mr. J. Monfelt, Mr. Paschal Franck, échevin de Tignée, Mr. Jean FRANCK, Ferdinand Degueldre et Mr. C. Lhoist, témoins, tous deux armuriers demeurant à Tignée. La somme de l'acquisition a été versée par Monsieur François Picard, docteur en médecine, domicilié à Cheratte.

La seconde difficulté fut le choix de l'architecte et le style de l'église. En cette période, monsieur l'architecte Halkin était réputé. Il avait construit et restauré plusieurs églises de la région. On décida que l'église serait du style néogothique. Des fonds furent réunis pendant vingt ans et le bâtiment fut terminé en 1868. Cette construction fut la grande préoccupation du curé Xhaard. Les curés successifs se sont occupés de l'ameublement.

La nuit du 18 juillet 1906, la foudre tomba sur l'église et un terrible incendie anéantit l'œuvre du curé Xhaard. C'est la chapelle d'Évegnée qui servit de lieu de culte. On s'appliqua à la reconstruction de la nouvelle église. Le curé Van Strydonck se mit courageusement à l'œuvre. La compagnie d'assurances intervint pour une partie et des circulaires furent lancées dans la Belgique entière pour récolter des fonds. L'architecte, Mr. d'Ayeneux, dressa les plans de la restauration qui fut approuvée le 7 septembre 1906 par le conseil de fabrique, le bourgmestre et le conseil communal.

La consécration de l'église eut lieu en avril 1908. Une fois la construction achevée, tous les abbés se consacrèrent à l'ameublement de l'église, tout en s'inquiétant de l'état lamentable de la chapelle d'Évegnée.

À la guerre de 1914, l'église et le presbytère seront épargnés et il n'y eut pas de victimes.

Le 10 mai 1940, la guerre éclate et, pendant la campagne des 18 jours, les observateurs du fort apprennent que des Allemands sont en observation dans la tour de l'église. L'artillerie du fort tire sur l'église. La flèche de la tour bascule sur le toit et défonce le jubé. Les orgues, les fenêtres et les vitraux sont détruits et l'église pillée.

En 1943, sur ordre des Allemands, la plus petite des deux cloches est descendue pour être refondue.

En 1950, la guerre terminée, le curé Melon et la fabrique d'église ont mené à bien la restauration de l'église et de la chapelle à l'aide des fonds attribués par les dommages de guerre.

Monsieur le curé Octave Melon décède le jeudi 9 décembre 1954 pendant la célébration de la messe du matin après 36 ans au service de la paroisse.

Dans le courant de l'été 1997, la découverte de centaines de mouches sur le dallage amène à la consultation d'un expert et monsieur Dutrecq, expert du laboratoire de Gembloux, constate que certaines charpentes sont attaquées par le capricorne de maison.

Le 29 juillet 1998, un arrêté de police est pris. Le Bourgmestre, déclare :

- “- Attendu que l'état sanitaire des boiseries de l'église de Tignée n'offre plus de garantie suffisante ;
- Attendu que la boiserie est fortement attaquée par les insectes ;
- Attendu que la stabilité de la charpente est sérieusement affaiblie ;

l'architecte-échevin Alain Delchef en interdit l'accès, car elle 'menace ruine'.

L'administration communale promet sa réhabilitation, mais, bientôt, arrivent les tergiversations puis les rétractations et, finalement, la décision que l'église ne serait pas réparée.

L'évêché abonda dans le même sens et décréta la désacralisation, ce qui signifiait que le bâtiment perdait son caractère religieux pour devenir un bien ordinaire et la commune n'avait plus aucune obligation légale d'entretien.

Les années passèrent et peu de gens manifestèrent de l'intérêt pour un bâtiment qui risquait d'engloutir beaucoup d'argent. Jusqu'au jour où une société de compagnons bâtisseurs projeta d'y installer son centre de décisions avec, pour objectif, de restaurer l'édifice tout en formant de jeunes travailleurs en difficulté scolaire.

Un bail emphytéotique de 27 ans fut signé en 2014, mais rien ne bougea, les subsides prévus n'ayant pas été obtenus, et, en mars 2019, la société, incapable de réaliser ses objectifs, mit fin, unilatéralement, au bail.

L'église redevenait propriété de la Fabrique d'église avec la responsabilité de son entretien sans en avoir les moyens.

Aujourd'hui, place aux experts pour dresser un état des lieux et envisager l'avenir avec, espérons-le, la collaboration des nouvelles autorités communales.

Restauration, location, vente ou solution extrême, mais impensable, la démolition...

Vos réflexions et suggestions sont souhaitées auprès de la Fabrique d'église à l'adresse suivante :

j.mordant@voo.be GSM 0477 699 054

**Conseil communal de Soumagne, 25/05/2020**

**Extrait du procès-verbal de la séance du conseil communal**

**POINT n° 6.**

***Convention de collaboration avec l'intercommunale Ecetia et la Fabrique d'Église de Tignée, en vue de l'étude par Ecetia, à ses frais et à ses risques, d'un projet immobilier visant à réaffecter l'église de Tignée — Prise d'acte***

M. le Bourgmestre rappelle que l'église de Tignée a été désaffectée en 1998. La charpente, attaquée par des insectes, avait été fragilisée et que, dès lors, elle était devenue instable. L'état se dégrade depuis des années.

Par ailleurs, la Commune ne doit plus prendre en charge les frais de restauration de l'Église, qui appartient à la Fabrique d'Église de Tignée.

Il ajoute que le Collège a eu des contacts avec ECETIA qui a proposé d'étudier une revalorisation du site. Les avantages sont nombreux, dont les principaux : aucun impact financier pour la Commune ni pour la Fabrique, sauvegarde du patrimoine du village, création de nouveaux logements à orientation sociale, etc.

L'étude ECETIA comportera une analyse technique du bâtiment et une analyse économique du projet.

M. le Bourgmestre précise que le Collège a d'abord rencontré la Fabrique d'église le 10 avril 2020 et qu'une réunion a ensuite eu lieu entre Ecetia, la Commune et la Fabrique d'église, le 28 avril 2020.

***Délibération.***

Attendu que la Fabrique d'Église de Tignée est propriétaire de l'église de Tignée, sise à 4630 Soumagne, rue du Magnificat ;

Considérant que ledit bâtiment a été désacralisé et désaffecté ;

Considérant que l'intercommunale Ecetia envisagerait, sous certaines conditions, de se porter acquéreur du bâtiment et s'il échet, d'y développer, à ses frais et à ses risques, un projet immobilier ;

Considérant que ledit projet préserverait à l'identique, autant que faire se peut, l'enveloppe extérieure de l'église, étant entendu qu'Ecetia aura nécessairement l'opportunité d'optimiser l'utilisation des espaces intérieurs de l'église dans une perspective de valorisation de son investissement ;

Considérant qu'Ecetia envisage d'y aménager des bureaux et/ou des appartements qui pourraient, en tout ou en partie, être conservés dans le patrimoine d'Ecetia, en vue d'en tirer des revenus locatifs (éventuellement, s'il s'agit de logements, avec mise en gestion totale ou partielle auprès d'une AIS), ou faire l'objet d'une cession à des tiers ;

Considérant que l'aménagement d'espaces commerciaux, de salles, etc. pourrait également être envisagé ;

Attendu que, aux fins de vérifier la faisabilité du projet tel qu'évoqué ci-dessus, Ecetia entend (faire) réaliser, à ses frais :

- Une analyse complète de l'état de la structure actuelle de l'église, en toutes ses composantes (fondations, murs, toitures, charpentes, voûtes, tour, dépendances...), afin de déterminer si et, le cas échéant, moyennant quels travaux de consolidation, de rénovation et/ou de déconstruction/reconstruction... ledit bâtiment pourrait être conservé en l'état et accueillir les aménagements envisagés ci-avant ;
- Une étude sur la possibilité technique et l'opportunité économique de développer un projet ;

Vu le projet de convention de collaboration communiqué par l'intercommunale Ecetia ;

Considérant que cette convention n'implique aucun engagement financier ni de la Commune ni de la Fabrique d'Église, mais vise uniquement à organiser une éventuelle collaboration en vue de l'étude par Ecetia, à ses frais et à ses risques, dans les meilleurs délais, d'un projet immobilier visant à réaffecter l'église de Tignée ;

Vu la délibération du Collège communal du 6 mai 2020 approuvant ladite convention ;

**PREND ACTE :**

de la convention de collaboration avec l'intercommunale Ecetia et la Fabrique d'Église de Tignée, en vue de l'étude par Ecetia, à ses frais et à ses risques, d'un projet immobilier visant à réaffecter l'église de Tignée, telle que figurant en annexe.

## Accord de collaboration

Entre :

1. Ecetia Intercommunale ... ci-après « Ecetia » ;
2. La commune de Soumagne ... ci-après « la Commune » ;
3. La fabrique d'église de Tignée ... ci-après « la Fabrique » ;

ci-après dénommées ensemble « les Parties » et séparément « la Partie ».

**Préambule :**

**A) Ecetia Intercommunale** est une intercommunale pure faisant partie du Groupe Ecetia.

Le Groupe Ecetia a pour vocation de se poser en intermédiaire entre ses coopérateurs et autres pouvoirs publics et les investisseurs et détenteurs de fonds (publics ou privés) désireux d'investir dans le financement de projets immobiliers publics.

Par ses interventions, Ecetia Intercommunale a pour but d'optimiser ses investissements immobiliers.

Ecetia Intercommunale exerce trois métiers principaux au service de ses associés publics provinciaux, communaux et issus d'autres pouvoirs locaux (ces associés, actuels ou futurs étant ci-après dénommés « le(s) Coopérateur(s) ») :

- (i) Un métier de **gestionnaire d'un parc d'immeubles** (secteur « Immobilier »), où elle gère des immeubles pour son propre compte, en ce compris leur construction et/ou leur rénovation ainsi que leur éventuelle location à des Coopérateurs.
- (ii) Un métier de **consultant**, presté sous le label « Ecetia Fiducia », consistant à apporter aux communes et autres pouvoirs locaux une gamme complète de conseils sur mesure et de prestations en matière de comptabilité, d'audit organisationnel et financier, de droit, de finance, de promotion immobilière ...
- (iii) Un métier de **prestataire de services managériaux** à exercer temporairement au sein de sociétés publiques, comme des intercommunales, des ASBL, ... dont Ecetia vient remplacer ou renforcer le management (secteur « management opérationnel et conseils externes »).

**B) La Fabrique** est propriétaire de l'église de Tignée (ci-après « l'église ») sise à 4630 Soumagne, rue du Magnificat.

Il est à noter que <sup>1</sup> :

*Le 30 juillet 1997 suite à la visite de monsieur Dutrecq, expert du laboratoire de Gembloux, on constate que certaines charpentes sont attaquées par le capricorne des maisons.*

*Le 29 juillet 1998, un arrêté de police, est pris.*

*Le Bourgmestre (de l'époque) déclare :*

*Attendu que l'état sanitaire des boiseries de l'église de Tignée n'offre plus de garantie suffisante.*

*Attendu que la boiserie est fortement attaquée par les insectes.*

*Attendu que la stabilité de la charpente est sérieusement affaiblie.*

*Vu le rapport de l'architecte, Alain Delchef en interdit d'accès car elle menace ruine.*

*Diverses réunions concernant sa restauration en concertation avec la commune et des partenaires privés n'ont jamais abouti à un projet concret.*

*Le 7 septembre 2005, le Vicaire Episcopal (R. Collinet), pour l'Evêque de Liège demande à Monsieur Philippe COURARD, Ministre des affaires Intérieures, d'interdire toute l'affectation au culte, de l'église de Tignée que ce soit en terme église paroissiale, chapelle, ou annexe.*

*La Fabrique d'église est mandatée pour en trouver une affectation qui corresponde à son histoire, et à l'attachement que la population lui porte légitimement.*

*A plusieurs reprises la Fabrique d'église a été avertie des responsabilités qu'elle aurait à assurer dans la nouvelle situation.*

*Elle a refusé jusqu'ici les propositions qui lui ont été faites.*

*Un courrier du 6 avril 2007 émanant du ministre Courard adressé à Monseigneur Joustien Evêque de Liège, confirme le courrier du 7 septembre 2005.*

*Il déclare :*

- 1. La désaffectation au culte de l'église paroissiale Saint Lambert de Tignée*
- 2. La désignation de la chapelle Notre Dame d'Evegnée en église paroissiale.*
- 3. Vu l'avis favorable de Madame le Ministre de la justice en date du 29 décembre 2005, Vu l'avis du conseil de Fabrique de la paroisse Saint-Lambert de Tignée, du 18 mars 2006, Vu l'avis du Conseil communal de Soumagne en date du 22 mai 2006, l'église paroissiale Saint-Lambert de Tignée (commune de Soumagne) est **désaffectée.***

---

<sup>1</sup> Source : <https://www.evegnée-tignée.be/post/2015/07/24/l-eglise-de-tignée-une-histoire-riche-en-rebondissements-1>

C) **La Commune**, qui est associée auprès d'Ecetia, a signifié à nouveau à la Fabrique en date du 28 avril 2020 qu'elle refusait de prendre en charge les frais de rénovation, car il ne s'agit plus d'un lieu de culte, mais qu'elle souhaite aider cette dernière à trouver une solution pérenne.

D) Les Parties se sont rapprochées et ont discuté au sujet du devenir de l'église.

Il apparaît qu'Ecetia envisagerait, sous certaines conditions, de s'en porter acquéreur et s'il échet, d'y développer, à ses frais et à ses risques, un projet immobilier (ci-après « le Projet »).

Le Projet préserverait à l'identique, autant que faire se peut, l'enveloppe extérieure de l'église, étant entendu qu'Ecetia aura nécessairement l'opportunité d'optimiser l'utilisation des espaces intérieurs de l'église dans une perspective de valorisation de son investissement.

Le Projet consisterait à y aménager des bureaux et/ou des appartements qui pourraient, en tout ou en partie, être conservés dans le patrimoine d'Ecetia, en vue d'en tirer des revenus locatifs (éventuellement, s'il s'agit de logements, avec mise en gestion totale ou partielle auprès d'une AIS), ou faire l'objet d'une cession à des tiers. Le Projet pourrait également comprendre, complémentaiement et dans la perspective d'optimisation ci-dessus, l'aménagement d'espaces commerciaux, de salles, ...

Aux fins de vérifier la faisabilité d'un Projet tel qu'évoqué ci-dessus, Ecetia entend (faire) réaliser, à ses frais

- (i) une analyse complète de l'état de la structure actuelle de l'église, en toutes ses composantes (fondations, murs, toitures, charpentes, voûtes, tour, dépendances ...), afin de déterminer si et, le cas échéant, moyennant quels travaux de consolidation, de rénovation et/ou de déconstruction/reconstruction, ... ledit bâtiment pourrait être conservé en l'état et accueillir les aménagements envisagés ci-avant ;
- (ii) une étude sur la possibilité technique et l'opportunité économique de développer un Projet.

E) Le présent accord a pour objet d'organiser la collaboration entre les Parties aux fins ci-dessus.

#### **En suite de quoi, les Parties conviennent ce qui suit :**

##### **Article 1<sup>er</sup> – Objet et qualification du présent accord :**

Le présent accord vise à organiser la collaboration entre les Parties en vue de l'étude par Ecetia, à ses frais et à ses risques, d'un projet immobilier visant à réaffecter l'église de Tignée.

Cette collaboration est organisée à titre gracieux et ne présente aucun caractère onéreux au sens de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics. Partant, le présent accord ne peut être qualifié de marché public, au sens de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et il ne relève pas de cette législation.

## **Article 2 – Engagements d’Ecetia :**

Ecetia s’engage à (faire) réaliser, dans les meilleurs délais et à ses frais, les études visées au préambule, au terme desquelles elle décidera de formuler ou non une offre d’acquisition d’un droit réel sur l’église à la Fabrique.

Si, au terme de l’étude, Ecetia décide de ne pas poursuivre le Projet, elle en informera la Commune et la Fabrique dans les meilleurs délais.

Si, au terme de l’étude, Ecetia décide de poursuivre un Projet, elle s’engage à donner un droit d’accès de cette étude à la Fabrique ainsi qu’à la Commune, celles-ci s’engageant à en respecter la confidentialité.

## **Article 3 – Engagements de la Commune et de la Fabrique :**

La Commune et la Fabrique s’engagent, pour la durée du présent accord,

- (i) à autoriser l’accès à l’église à Ecetia, à ses représentants et à toute personne mandatée par Ecetia aux fins des études visées au préambule ;
- (ii) à communiquer à Ecetia, sur demande de celle-ci, toute information dont elles disposent au sujet de l’église, utile à la réalisation desdites études ;
- (iii) à discuter de bonne foi des modalités du Projet envisagées par Ecetia avant que celle-ci formule, le cas échéant, une offre d’acquisition ;
- (iv) à conférer une exclusivité au profit d’Ecetia, et donc à n’entreprendre aucune démarche généralement quelconque qui contrarierait le souhait d’Ecetia d’étudier le Projet.

Ce faisant, elles s’engagent, notamment, à ne pas solliciter et/ou à ne pas accepter de discussion ou, *a fortiori*, de négociation avec tout tiers, quel qu’il soit, relativement à l’avenir de l’église, aussi longtemps qu’Ecetia n’aura pas clôturé ladite étude et n’aura pas soit notifié à la Fabrique qu’elle renonce au Projet, soit formulé à la Fabrique une offre en vue d’acquérir un droit réel sur ladite église.

Toutefois, la Commune conserve sa libre appréciation dans toute décision administrative qu’elle aurait à prendre pour l’exécution du projet. En outre, elle ne donne aucune garantie quant à la complétude et l’exactitude des informations qu’elle communiquerait et ne peut être tenue pour responsable si un permis ou tout autre acte légal nécessaire à la réalisation du projet devait ne pas aboutir de ce fait.

Par ailleurs, l’arrêté de police du 27 juillet 1998 relatif à l’interdiction du site au public reste d’application.

## **Article 4 – Confidentialité**

Chacune des Parties s’engage à n’effectuer aucune communication publique ou non publique quant au contenu ou à l’existence du présent accord sans l’accord préalable et écrit des autres Parties, sauf si elle y est obligée sur base de dispositions légales ou réglementaires.



## **Article 5 – Durée du présent accord :**

Le présent accord est conclu pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la signature des présentes. Si, au terme de ce délai, Ecetia n'a notifié à la Fabrique aucune décision de renoncer ou de se porter acquéreur et n'a pas demandé de prorogation du délai susvisé, l'accord prendra automatiquement fin.

L'accord prendra toutefois fin avant l'échéance ci-dessus

- (i) Si, au terme de l'étude, Ecetia décide de ne pas poursuivre le Projet. Dans ce cas, le présent accord prendra fin à la date à laquelle Ecetia notifiera cette décision à la Fabrique ;
- (ii) Si, à l'inverse, au terme de l'étude, Ecetia décide de poursuivre le Projet et formule une offre à la Fabrique, mais que la Fabrique a décidé de refuser définitivement cette offre. Dans ce cas, le présent accord prendra fin à la date à laquelle la Fabrique notifiera cette décision à Ecetia.

Si, au terme de l'étude, Ecetia décide de poursuivre le Projet et formule une offre à la Fabrique, et que la Fabrique décide d'accepter cette offre, l'accord restera en vigueur (et, le cas échéant, prolongé au-delà du délai visé au 1<sup>er</sup> alinéa) jusqu'à la signature de l'acte notarié authentifiant le droit réel acquis par Ecetia.

Par ailleurs, en cas de manquement de l'une et/ou l'autre des Parties aux engagements pris aux articles 2 à 4 ci-dessus à l'égard des autres Parties, la Partie lésée pourra mettre unilatéralement fin au présent accord par courrier recommandé. En de telles circonstances, la Partie défaillante s'engage à indemniser les autres Parties, à première demande de celles-ci et sur présentation des pièces justificatives, de tous les frais qu'elles auraient engagés en vue de la réalisation de l'objet du présent accord.

Fait à,

Le.

(Signatures)